

AMP – Lettre d’entente no 8 – Le SPGQ dépose un grief

Description

Dernière Heure | Autorité des marchés publics – Volume 4 no 51 – 13 avril 2022

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) a déposé le 11 avril 2022 un grief contestant le refus de l’employeur d’appliquer la lettre d’entente numéro 8 (relative à l’exercice de relativités salariales). Cette lettre fait référence à une nouvelle structure salariale dotée d’un budget maximal de 3,5 % de la masse salariale du personnel professionnel de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Le SPGQ souhaite régler cette lettre d’entente avant d’entamer les négociations visant à doter le personnel professionnel de l’AMP d’une première convention collective en propre. Le syndicat veut ainsi éviter que le Secrétariat du Conseil du trésor utilise le 3,5 % déjà consenti pour l’appliquer (et donc le soustraire) à l’enveloppe budgétaire de cette première convention.

Rappelons que cette lettre d’entente est applicable rétroactivement au 2 avril 2019. Le montant pourrait représenter, pour certains emplois, environ 10 000 \$ à titre de montant rétroactif.

Nous vous tiendrons informés des développements.

Zahra Louasi

Trésorière et responsable politique de l’Autorité des marchés publics

zahra.louasi@spgq.qc.ca

Categorie

1. Bulletins Dernière Heure

date créée

13 Avr 2022